

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025

CONVOCACTION DU 3 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Présents : Alain NAVARRET, Maire, Patrick DOUASBIN, Jean-Jacques BÉZIER, Adjoints, Hélène LEVILLAIN, Conseillère déléguée, Sylvain LECHEVALLIER, Gaëtan ANNE, Anne LEGRAVEY et Sylvie LAUNAY.

Absents excusés : Maryse GUESNON (pouvoir à Alain NAVARRET), Gilles CHAPRON (pouvoir à Anne LEGRAVEY), Annie DOITEAU (pouvoir à Sylvie LAUNAY), Ludovic ROSEL, Nelly LOISEL-LEPALLEC et Annie LEMATTE.

Pouvoirs : 3

Nombre de membres titulaires : 14 - **Nombre de membres présents** : 8 - **Suffrages exprimés** : 11

Secrétaire de séance : Hélène LEVILLAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08 et remercie Maxime CARNEY, qui interviendra en premier, d'être présent.

En ce qui concerne les élections municipales à venir, Monsieur le Maire précise qu'il n'utilisera pas les instances officielles pour se prononcer sur l'avenir (conseil municipal, repas des aînés, cérémonie des vœux...).

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 est adopté à **l'unanimité (11 voix pour) sans observations**.

La parole est donnée à Maxime CARNEY qui rappelle que le service sport et culture est une création de ce mandat électoral. Maxime remercie les élus pour leur engagement dans la politique sportive et culturelle de la commune : « *le projet était ambitieux, mais il a payé !* ».

Maxime CARNEY explique qu'après avoir amputé le volet sport (repris par le FC Thar), c'est le pilier culture, avec le départ de l'agent au 1^{er} janvier, qui s'écroule.

Maxime CARNEY est désormais un chef de service sans agent.

Après avoir retracé l'historique et l'évolution du service, la fréquentation et le rayonnement, Maxime CARNEY estime que la seule option, avec le départ de l'agent référent, est la mise en sommeil du pôle.

La perte financière est évaluée à 6 520,50 €. Les événements culturels prévus entre janvier et juin 2026 sont présentés.

Maxime CARNEY mentionne les interventions prévues dans la sphère éducative (école publique Catherine Dior et collège Louis Beuve) et suggère de travailler pour les « sauver » en priorité.

Maxime CARNEY souligne également que la saison culturelle 2026-2027 se prépare entre janvier et avril 2026.

Maxime CARNEY termine en précisant que l'année 2025 est sa pire année à la commune, et que les perspectives sont impossibles pour lui.

Les pistes de réflexion se situent autour de la centralité : demander aux partenaires de retourner sur le terrain, de rencontrer les acteurs, d'identifier les manques et de mettre les institutions partenaires autour de la table.

Gaëtan ANNE demande si aucun événement ne peut être tenu ?

Les interventions prévues à l'école et dans le cadre du PACTE au collège peuvent être maintenues, selon les dispositions RH à discuter avec Monsieur le Maire, sauf si un RDV rapide s'organise avec les partenaires pour sauver la saison.

Mais la vraie question soulevée par Maxime CARNEY concerne l'avenir du pôle culturel de La Haye Pesnel.

Délibération n°2025-1201 – Attribution d'une subvention à l'association des Donneurs de sang.

Monsieur le Maire présente le rapport n°1.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°1 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité** (7 voix pour et 4 voix contre) :

- D'attribuer à l'association des Donneurs de sang le montant perçu par la commune au titre de la CLECT, à savoir 77 €.
- Les crédits sont prévus au budget 2025, article 65 748.

Délibération n°2025-1202 – Proposition de non-revalorisation des loyers en 2026.

Monsieur le Maire présente le rapport n°2.

Selon les DPE (Diagnostic de Performance Energétique), l'augmentation des loyers est gelée (pour les biens classés F ou G).

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°2 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse, **à la majorité** (9 voix pour et 2 voix contre), la non-revalorisation des loyers pour 2026.

Délibération n°2025-1203 – Assurance statutaire – Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche.

Monsieur le Maire présente le rapport n°3.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°3 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (11 voix pour) :

- D'autoriser le Maire à adhérer ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :
 - Fonctionnaires affiliés à la CNRACL ;
 - Fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC.

souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- D'accepter la proposition suivante :

RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur

➔ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : le 1^{er} janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029

(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)

- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

- congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

- Taux de cotisation : **7,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension.

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : le 1^{er} janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029

(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)

- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de grave maladie - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

- Taux de cotisation : **1,06 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension.

Délibération n°2025-1204 – Accueils périscolaires – Création de 6 emplois temporaires à temps non complet (7h/35h) – accroissement d'activité – du 5 janvier au 5 juillet 2026.

Hélène LEVILLAIN présente le rapport n°4.

Monsieur le Maire rappelle le travail en cours avec les collectivités voisines sur le co-financement des accueils périscolaires et salue les engagements des collectivités.

Hélène LEVILLAIN précise que la commune a des difficultés de recrutement sur ces emplois et remercie les élus qui participent à l'accueil des enfants sur les temps méridiens.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°4 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (11 voix pour) :

- De créer 6 emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation, pour accroissement temporaire d'activité – activités périscolaires, à temps non complet, à raison de 7h/35h ;
- Sur la période du 5 janvier au 5 juillet 2026 ;
- La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade référent (échelon 1 IB 367 IM 366 à ce jour) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de procéder au recrutement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-1205 – Décision modificative n°3/2025 – Budget annexe Eau/assainissement.

Monsieur le Maire présente le rapport n°5.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°5 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, **à l'unanimité** (11 voix pour), la modification des écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	26 964.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	26 964.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-675 : Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0.00 €	31 458.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	4 494.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	4 494.00 €	31 458.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	31 458.00 €	31 458.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-218 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 458.00 €
R-2818 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	4 494.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	4 494.00 €	31 458.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	26 964.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	26 964.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	26 964.00 €	4 494.00 €	31 458.00 €
Total Général		26 964.00 €		26 964.00 €

Délibération n°2025-1206 – Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'adduction d'eau potable de La Haye Pesnel pour l'année 2024.

Patrick DOUASBIN présente le rapport n°6.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°6 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (11 voix pour) :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'adduction d'eau potable de La Haye Pesnel 2024 ;
- De le transmettre aux services préfectoraux et au SIAEP de La Haye Pesnel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réflexion sur la régie municipale de l'eau :

Monsieur le Maire précise que la situation de la commune de La Haye Pesnel est particulière : elle est l'une des rares communes (de cette strate) à avoir une régie d'eau potable.

Il faudra se poser la question du devenir de cette régie, sur sa pertinence, puisque sans travaux sur le réseau, il ne sera pas possible de la maintenir.

La commune n'a pas le droit d'être déficiente sur la production d'eau, ni sur sa qualité. Les enjeux sanitaires sont importants.

La commune devra peut-être s'inscrire dans d'autres perspectives ; des structures dimensionnées existent autour de La Haye Pesnel.

Il n'y aura pas de prise de décision avant les élections municipales ; ce sera un véritable sujet du prochain mandat.

Délibération n°2025-1207 – Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026.

Patrick DOUASBIN présente le rapport n°7

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°7 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (11 voix pour) de fixer à 0,0592 € HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026.

Délibération n°2025-1208 – Modalités de transfert des biens, des éléments de financement et des contrats dans le cadre des modifications relatives au périmètre du SMAAG.

Monsieur le Maire présente le rapport n°8.

Jean-Jacques BÉZIERs précise que l'entretien du site de PLOTIN a été réalisé par l'équipe du service technique (espaces verts, haies, ...). Des félicitations sont adressées aux agents.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°8 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (11 voix pour) :

- D'approuver la mise à disposition au SMAAG à compter du 1er janvier 2026, des biens meubles et immeubles utilisés pour le service public d'assainissement collectif par la commune de la Haye-Pesnel et dont la valeur comptable correspondra à celle indiquée dans l'état de l'actif de la commune tel qu'il sera arrêté au 31/12/2025 pour les biens mis à disposition ;
- D'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition de ces biens ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal sous réserve d'une délibération concordante du Comité Syndical du SMAAG ;
- D'approuver le transfert de l'ensemble des éléments de financement de la commune (emprunts en cours de remboursement, subventions notifiées non soldées ...) ;
- De prendre acte de l'obligation qui lui est faite par la réglementation, d'informer l'ensemble des cocontractants de l'adhésion au SMAAG ;
- D'approuver le transfert du résultat de fonctionnement et d'investissement tel qu'il apparaîtra dans l'état II-2 du Compte Financier Unique du Trésorier dans les conditions dans lesquelles le Syndicat et la commune se sont accordées et qui sont :
 - 100% du résultat global pour l'assainissement collectif de la commune de La Haye Pesnel
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document en lien avec le transfert de compétences faisant suite à la modification du périmètre induite par l'adhésion la commune de La Haye Pesnel.
- De charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-1209 – Désignation des représentants de la commune de La Haye Pesnel au SMAAG.

Monsieur le Maire présente le rapport n°9.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°9 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (11 voix pour) :

- De désigner, pour siéger au comité syndical du SMAAG, Monsieur Patrick DOUASBIN et Madame Annie LEMATTE.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- 35 nids de frelons asiatiques ont été détruits en 2025 sur la commune.
- L'enveloppe fixée par la commission RH, pour l'attribution des CIA aux agents, d'un montant de 5 000€, est consommée.
- En raison de l'absence d'un agent, la mairie sera fermée le vendredi après-midi, tout le mois de décembre.
- Fermeture des services administratif et technique à 15h30 les 24 et 31 décembre 2025.

CALENDRIER :

- Noël des enfants : samedi 13 décembre 2025
- Repas des aînés : samedi 20 décembre 2025
- Vœux à la population : mercredi 7 janvier 2026 à 19h30
- Conseil municipal : mercredi 28 janvier 2026 à 20h00
- Commission des finances : à fixer la première quinzaine de février 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.